

Montreuil, le 05/07/2021

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

VLU-grands comptes et VM

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Bénéficiaires du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales) et instauration du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2008-0000055

Par délibération du 17 juin 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes SUD ESTUAIRE a été acté, avec une date d'effet au 1er juillet 2021. Le versement mobilité (VM) déjà instauré sur la ville de SAINT BREVIN LES PINS est maintenu au taux de 0,55%.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9304409 au 30/06/21 et la création du code partenaire 9304410 au 01/07/21.

De plus, par cette même délibération, l'AOM a approuvé l'instauration du VM sur l'ensemble de son territoire, au taux de 0,55%, à compter du 01/07/2021.

Par délibération du 17 juin 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes SUD ESTUAIRE a été acté, avec une date d'effet au 1er juillet 2021.

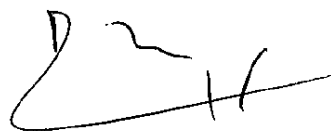
Le versement mobilité (VM) déjà instauré sur la ville de SAINT BREVIN LES PINS est maintenu au taux de 0,55%. Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9304409 au 30/06/21 et la création du code partenaire 9304410 au 01/07/21.

De plus, par cette même délibération, l'AOM a approuvé l'instauration du VM aux autres communes de son territoire (Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint Père en Retz et Saint Viaud), au taux de 0,55%, à compter du 1er juillet 2021.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE

(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE de COMMUNES SUD ESTUAIRE

IDENTIFIANT N° 9304410

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF de LIAISON
CORSEPT	44046	44560	0,55%	01/07/2021	PAYS DE LA LOIRE
FROSSAY	44061	44320			
PAIMBOEUF	44116	44560			
SAINT BREVIN LES PINS	44154	44250			
SAINT PÈRE EN RETZ	44187	44320			
SAINT VIAUD	44192	44320			

Bénéficiaire du versement mobilité :

COMMUNAUTE de COMMUNES SUD ESTUAIRE
6 Boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

TRESORERIE DE PORNIC
3 rue Jean Sarment
44210 PORNIC

BDF

RIB : 30001 00589 G442000000 67

IBAN : FR62 3000 1005 89G4 4200 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT